



CŒUR & COTEAUX  
**COMMINGES**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**ARRÊTÉ**

**N°2023-22**

Envoyé en préfecture le 21/07/2023

Reçu en préfecture le 21/07/2023

Publié le 18/07/2023

ID : 031-200072643-20230718-AR202322-AR



## ARRETE

### Mise à jour des annexes de la carte communale de la commune d'Aspret-Sarrat

La Présidente,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 153-18 relatif au contenu des annexes d'un dossier de carte communale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 septembre 2009 ayant approuvé la carte communale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-13 en date du 13 mars 2023 instaurant un droit de préemption urbain (DPU) sur un périmètre constitué par la parcelle référencée A491 ;

Vu la décision de la Présidente n° DE2023-12 portant délégation du droit de préemption urbain à la mairie d'ASPRET-SARRAT ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du dossier de la carte communale d'ASPRET-SARRAT ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** La carte communale de la commune d'ASPRET-SARRAT est mise à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été reportées dans les annexes du document, les décisions suivantes :

- Délibération du conseil communautaire n°2023-13 instaurant le droit de préemption urbain (DPU) sur le périmètre constitué par la parcelle référencée A491 et son annexe
- Décision de la Présidente n° DE2023-12 portant délégation du droit de préemption urbain à la Mairie d'ASPRET-SARRAT

**Article 2** La mise à jour a été effectuée sur la carte communale d'ASPRET-SARRAT tenue à la disposition du public

**Article 3** Le présent arrêté sera affiché/publié pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges et à la mairie d'ASPRET-SARRAT.

Fait à Saint-Gaudens, le 18 juillet 2023



Pour extrait conforme,  
La Présidente  
Magali GASTO OUSTRIC